** BARÊME D’HONORAIRES DE v TRANSACTIONS – LOCATIONS – GESTION – SYNDIC –**

**VENTE : APPARTEMENTS – MAISONS – IMMEUBLES – Terrains à bâtir – DOMAINES – PROPRIÉTÉS**

**CHARGE VENDEUR**

 De 0 à 9 999 Euros forfait de 3 000 Euros TTC\*

 De 10 000 à 39 999 Euros 15 % TTC du montant de la vente

 (avec minimum forfaitaire de 4 500 Euros TTC\*)

 De 40 000 à 79 999 Euros 10 % TTC du montant de la vente

 (avec minimum forfaitaire de 6 000 Euros TTC\*)

 De 80 000 à 119 999 Euros 9 % TTC du montant de la vente

 (avec minimum forfaitaire de 8 000 Euros TTC\*)

De 120 000 à 159 999 Euros 8 % TTC du montant de la vente

 (avec minimum forfaitaire de 10 800 Euros TTC\*)

De 160 000 à 199 999 Euros 7.5 % TTC du montant de la vente

 (avec minimum forfaitaire de 12 800 Euros TTC\*)

De 200 000 à 299 999 Euros 7 % TTC du montant de la vente

 (avec minimum forfaitaire de 15 000 Euros TTC\*)

De 300 000 à 499 999 Euros 6 % TTC du montant de la vente

 (avec minimum forfaitaire de 20 000 Euros TTC\*)

Au-dessus de 500 000 Euros 5 % TTC du montant de la vente

 (avec minimum forfaitaire de 30 000 Euros TTC\*)

Propriété agricole / rurale 8 % TTC du montant de la vente

**Estimation** : de 180.00 € TTC\* à 600.00 € TTC\* selon les biens

**VENTE : FONDS DE COMMERCE – PAS DE PORTE – LOCAUX INDUSTRIELS (Charge vendeur)**

 12 % TTC\* du montant de la vente ou 3 mois de loyer TTC\* (avec minimum forfaitaire de 3 200 Euros TTC\*).

**HONORAIRES DE LOCATION SUR GESTION : HABITATION** (A la charge du preneur et du bailleur moitié-moitié)

* 12 % TTC\* du loyer annuel hors charges (Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et rédaction du bail). Dans la limite du plafond de 8 €/m² TTC\*.
* 3,60 % TTC\* du loyer annuel hors charges (Honoraires de réalisation de l’état des lieux). Dans la limite du plafond de 3 € / m² TTC\*.

**HONORAIRES DE LOCATION SIMPLE : HABITATION** (A la charge du preneur et du bailleur moitié-moitié)

* 14,4 % TTC\* du loyer annuel hors charges (Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et rédaction du bail). Dans la limite du plafond de 8 €/m² TTC\*.
* 3,60 % TTC\* du loyer annuel hors charges (Honoraires de réalisation de l’état des lieux). Dans la limite du plafond de 3 € / m² TTC\*.

**HONORAIRES DE LOCATION SUR GESTION OU SIMPLE : LOCAUX PROFESSIONNEL – COMMERCE - ENTREPOTS** (A la charge du preneur et du bailleur moitié-moitié)

* 25 % TTC\* du loyer annuel hors charges (Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et rédaction du bail).

**Gestion complète immeuble** : Service à la carte sur devis selon option

**Syndic de copropriété** : Service à la carte sur devis selon option

Fait à Moulins, MAJ le 27/12/2018